

Nombre d'actions mises à la disposition du public : 945 000 actions anciennes qui seront cédées par les actionnaires actuels, représentant 25% du capital après réalisation de l'introduction et 630 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, représentant 16,7% du capital après augmentation. Au total, l'offre porte sur 1 575 000 actions soit 41,7% du capital après réalisation de l'opération.

Valeur nominale : 1 dinar

Prix d'émission des actions nouvelles et anciennes : 8,500 dinars, soit une valeur nominale de 1 dinar et une prime d'émission de 7,500 dinars

Montant de l'opération : 13 387 500 dinars

Période de souscription : du 8 au 22 avril 2013 inclus

Jouissance des actions : Les actions nouvelles et anciennes porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012

Offre proposée : Les 1 575 000 actions offertes dans le cadre de cette opération seront réparties comme suit :

1- Offre à prix ferme

Une Offre à Prix Ferme qui s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux actions nouvelles à souscrire en numéraire et de trois actions anciennes, soit un total de 165 000 quotités offertes réparties comme suit :

Catégories	Part d'allocation	Nombre de quotités	Nombre d'actions allouées		Montant (en dinars)
			Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles	
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les ratios prudentiels.	30%	49 500	148 500	99 000	2 103 750
Catégorie B : Institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.	15%	24 750	74 250	49 500	1 051 875
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.	25%	41 250	123 750	82 500	1 753 125
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	30%	49 500	148 500	99 000	2 103 750
Total	100%	165 000	495 000	330 000	7 012 500

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 50 actions nouvelles et à 75 actions anciennes, ni supérieur à :

- 0,5% du capital social après augmentation, soit 3 780 quotités pour les non institutionnels ;
- 5% du capital social, soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, B et C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement;

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

2- Placement garanti

essentiellement auprès d'institutionnels tunisiens et/ou étrangers et portant sur 150 000 quotités correspondant à 450 000 actions anciennes et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire et représentant 47,6% du total des actions à émettre et 19,8% du capital après augmentation.

Les souscripteurs au placement garanti s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en bourse .

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation correspondant à 37 800 quotités.

Les souscripteurs dans le placement garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF.

Les souscriptions dans le cadre du placement garanti sont centralisées auprès syndicat de placement composé de TSI et Attijari Intermédiation et dirigé par TSI come étant chef de file.

Contrat de liquidité : Portant sur 1 000 000 dinars et 175 000 actions pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions New Body Line.

Avantage fiscal :

Les souscripteurs à la présente augmentation de capital bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis ou bénéfices nets à l'IRPP ou l'IS, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12bis de la loi 89-114 du 30/12/1989.